

## **SEANCE DU 5 JANVIER 2021**

Le cinq janvier deux mil vingt et un à vingt-heures trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

### **Etaient présents :**

Mesdames SAUZEDE Véronique, GUIDO Marie, LACOUME Claire, LAFAILLE Eliane, ROUSSET Laurence, MAUPPIN Gaétane, Messieurs SIMON Gilbert, SIRE Roland, FERNANDEZ David, FLANDIN Marc, DUHOMME Daniel, FROMEAUX Jean- Paul, MATEO Philippe, APARICIO Alexandre.

### **Absent :**

Monsieur MERVOYER Etienne

**Secrétaire de séance :** Véronique SAUZEDE

### **Ordre du jour**

- Délibération achat maison n°6 promenade du château fort.
- Délibération validation dossier administratif vidéo-protection et choix du prestataire
- Délibération avenant à la convention pour le traitement des eaux usées du hameau de Brézilhau vers la STEP de Ramounichoux.
- Délibération anticipation avant le vote du budget M49
- Point travaux
- Point CA 2020 M49 et M14
- Délibération régularisation chemin « Salasar ». Affaire GENDRE/COMMUNE
- Questions diverses.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil du 22 décembre 2020. Il est validé à l'**unanimité**.

#### **I- Délibération achat maison n°6 promenade du château fort.**

Monsieur le Maire expose au conseil que la maison d'habitation sise au n°6, promenade du château fort, appartenant à Madame PICKERING est en vente depuis près de deux ans.

A ce jour le prix de vente de cette bâtisse est arrêté de trente-cinq mille euros (35 000.00 €) net acheteur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de cette maison, afin de consolider à la fois le patrimoine immobilier communal et valoriser le patrimoine historique de la commune, en mettant en valeur, depuis une courette située à l'arrière de la maison, la partie ancienne de l'église templière, dont la porte qui permettait d'accéder à l'église.

Monsieur le Maire précise que la commune devra investir de manière substantielle, mais raisonnée, pour remettre en état la bâtisse afin de la rendre accessible et en qualité à la location.

Il indique également que les frais de notaire devraient s'élever à 4000.00 € environ et que c'est l'étude de Maître Olivier DUCHAN à Limoux, notaire de la vendeuse, qui est en charge de constituer le dossier d'usage en vue de la signature de l'acte authentique de vente.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal et à l'UNANIMITE :

- Décide d'acheter la maison sise au numéro 6, promenade du château fort cadastrée section AN n° 103 et 104, au prix de trente-cinq mille euros (35 000.00 €)
- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte d'achat ainsi que toutes les pièces administratives liées à la bonne exécution de cette transaction
- Accepte que l'étude de Maître Olivier DUCHAN dresse l'acte authentique de vente et de ce fait ne fera pas intervenir le notaire de la commune dans cette transaction.

## **II- Délibération validation dossier administratif vidéo-protection et choix du prestataire**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013 le conseil municipal de l'époque avait déposé un dossier auprès des services de l'Etat afin d'installer sur le village la vidéo protection.

Le conseil avait dû renoncer à ce projet, car l'Etat n'a pas été en mesure d'aider financièrement les communes rurales, recentrant ses aides sur les quartiers périurbains sensibles des grandes métropoles.

C'est à regret que la commune avait abandonné son projet, car elle ne pouvait pas financièrement le réaliser en fonds propres.

Monsieur le Maire indique que conformément à un engage électoral pris dans le cadre du présent mandat, le temps est venu de présenter un nouveau dossier qui s'inscrit dans la lignée de celui établi en 2012.

Il rappelle que la commune présente de nombreuses structures (mairie, école communale-80 élèves, salle des fêtes, agence postale communale, 2 parkings 70 et 40 places, plateau sportif, WC publics, monument aux morts....) qui méritent une surveillance particulière, d'autant que ces dernières années des actes d'incivilité ont été constatés sur ces sites ou à leurs abords, tels que :

- Une motocyclette incendiée sur un parking ;
- Deux cambriolages à la salle des fêtes ;
- Plusieurs véhicules ont été dégradés, dont les pneumatiques ont été crevés au couteau ;
- Trois drapeaux (National, Région, Occitan) ont été dérobés sur la toiture de la mairie ;
- Un jeune Campenois a été physiquement agressé par des jeunes extérieurs à la commune ;
- Plusieurs rodéos en véhicule léger sur le parking du foyer, entraînant des dégradations sur le revêtement ;
- Plusieurs dégradations sur l'aire de barbecue où des jeunes pour la plupart extérieurs au village créent des nuisances auditives, nuisibles à la tranquillité du voisinage ;
- Plusieurs dégradations légères sur les façades de la mairie dans le cadre « d'Arramades » qui ont tendance à déraper ces dernières années...

Outre ces exactions, Monsieur le Maire rappelle que la commune est le siège de nombreuses manifestations sportives ou artistiques (foulées Campenoises-800 participants, théâtre, cinéma en plein air, expositions artistiques, fêtes de villages...) qui ont par le passé généré des accidents ou incidents sans gravité majeure, mais qui auraient pu être en partie et préventivement évités par un dispositif de vidéo-protection.

C'est pour répondre à ces préoccupations que la commune souhaite prendre l'initiative par la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de vidéo protection, qu'elle souhaite essentiellement préventif et mis dans les mains d'élus responsables, soucieux de maintenir dans le village une tranquillité publique qui a été sensiblement mise à mal ces dernières années.

Pour ce faire, le référent sûreté prévention technique de la malveillance et vidéo-protection, l'adjudant-chef IZARD de la gendarmerie nationale, a présenté au cours de deux réunions sur le terrain ses préconisations dans le cadre d'un diagnostic sûreté.

Celles-ci ont été intégrées lors de la consultation des entreprises, permettant ainsi d'établir un cahier des charges précis qui apporte les solutions adaptées à notre problématique.

Monsieur le Maire indique également que ce dispositif, qui prévoit l'implantation de vingt caméras, pourra également être utilisé pour la régulation du trafic routier, la protection en matière d'incendie, d'accidents et surtout concernant les risques liés aux inondations.

Les caméras seraient placées aux points ci-après :

- Autour de la salle polyvalente et de l'école communale
- A l'entrée de l'Hôtel de ville
- Aux entrées du village sur l'axe Limoux-Quillan (RD118) et sur l'axe Campagne/Brenac/Plateau de Nébias/Plateau de Sault (RD2)
- Autour des parkings et plateau sportif
- Au cœur du village, face à l'agence postale communale et l'arrêt de bus
- Aux ateliers municipaux
- Au hameau de Campagne les Bains

Monsieur le Maire propose au conseil, après consultation de plusieurs fournisseurs et après avoir reçu l'avis positif des deux référents sûreté de la gendarmerie nationale, lors de deux réunions de présentation, de retenir la proposition de la société EVS de Limoux, dont le devis, clés en main, s'élève à 29 111 € HT. Il précise que ce projet peut bénéficier d'un cofinancement de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) voire de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité  
Approuve le projet de vidéo surveillance sur la commune et retient la proposition de la société EVS de Limoux pour un montant de 29 111 € HT, soit 34 933 € TTC.

Adopte le plan de financement proposé, soit :

- subvention de l'Etat au titre de la DETR et /ou DSIL/.... :40% soit 11 644 €
- Subvention de l'Etat au titre du FIPD ..... : 40% soit 11 644 €
- autofinancement (fonds propres commune) ..... : 20% soit 5 822 €

Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces liées à la concrétisation de ce projet.

### **III- Délibération avenant à la convention pour le traitement des eaux usées du hameau de Brézilhau vers la STEP de Ramounichoux.**

Monsieur le maire informe le conseil du contenu d'une réunion avec le maire du Val du Faby et de son adjoint concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de la STEP de Ramounichoux vers laquelle sont envoyés les effluents du hameau de Brézilhau.

Pour faire suite à la convention établie les 7 et 10 décembre 2017, et dans le cadre de son renouvellement jusqu'au terme de la présente mandature, il est proposé au conseil de valider les dispositions suivantes :

-la commune de campagne sur Aude assurera l'entretien et la maintenance de la STEP, la commune du Val du Faby sera cependant associée aux grands travaux d'entretien, (faucardage des bacs, débroussaillage extérieur d la clôture, curage des couches de boue...)

-la commune de Campagne sur Aude versera annuellement une participation forfaitaire d'un montant de 1080€, afin de participer notamment aux frais de remboursement de l'emprunt en cours supporté par la commune du Val du Faby, ce dernier prenant fin en décembre 2024.

Monsieur le Maire précise qu'un avenant à la convention initiale doit être établi et propose que les effets de l'avenant courent du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2026 (date de fin de mandature). De même, il devra être réexaminé dans le cadre d'un transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPA au 1<sup>er</sup> janvier 2026, si les dispositions de la loi Notre sont maintenues dans ce domaine.

Après en avoir débattu, le conseil à **l'unanimité** valide les propositions du Maire qui feront l'objet d'un avenant co-signé par les maires des deux communes.

### **IV- Délibération anticipation avant le vote du budget M49**

Afin de pouvoir régler plusieurs factures dans la section d'investissement par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2021 de la comptabilité M49, Monsieur le Maire propose d'inscrire en investissement la somme de 15 000€ et de créer les articles suivants :

#### **En Dépenses :**

Article : 21532 chapitre : 21 d'un montant de 15 000 €

#### **En Recettes :**

Article : 1641 d'un montant de 15 000 €.

Ces montants n'excèdent pas le quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021 (dépenses totales, déduction faite du chapitre 16)

Le Conseil municipal Oui l'exposé du maire, Après en avoir délibéré, Accepte à **l'unanimité**

### **V- Point travaux**

Monsieur le maire fait le point des différents travaux en cours sur la commune.

S'agissant des dégâts occasionnés par la tempête GLORIA, il indique que près de 50 000€ HT de travaux sont encore à réaliser, chemins de Bergnes, de Bellevue et des Echarts.

De même les travaux au clos des Grenouilles, hameau des Bains, (44 302€ HT) devraient reprendre, dès que l'entreprise OCTP aura terminé le chantier des bords d'Aude.

S'agissant de la 1<sup>ère</sup> tranche de la rénovation de l'EP, il est indiqué que les travaux devraient être terminés début avril.

Enfin, plusieurs travaux de mise en valeur de deux terrains constructibles, sont en cours dans les prochaines semaines.

#### **VI- Point CA 2020 M49 et M14**

Monsieur le Maire donne les premières estimations des résultats d'exécution des budgets M14 et M 49. Il précise que les tendances sont satisfaisantes et laissent présager des excédents de bonne facture, notamment en fonctionnement sur le M 14, qui pourrait atteindre 170 000€.

Il indique que la commission finances sera réunie prochainement afin d'examiner les CA au plus près, avant une autre réunion pour valider le projet de BP pour 2021.

#### **VII- Régularisation chemin « Salasar ». Affaire GENDRE/COMMUNE**

Monsieur le maire indique au conseil la problématique engendrée par la situation d'une partie de chemin communal, en limite de la propriété (anciennement Salasar), qui pose problème à la fois au nouveau propriétaire et à la commune.

Il précise qu'aucune solution n'a été trouvée par le passé avec les anciens propriétaires et qu'il convient à ce jour de régulariser cette situation, en consentant la vente d'une partie du chemin communal et d'aborder la problématique de la continuité éventuelle de ce chemin.

Plusieurs solutions sont à l'étude, et Monsieur le Maire indique que la commune est prête à aider à trouver une solution qui convienne à chacun, sous réserve qu'elle ne soit pas ou peu impactée financièrement.

#### **VIII- Questions diverses**

-La commune a reçu une offre d'achat de Monsieur RIGAL, d'une parcelle cadastrée AK49, avenue d'Espéaza, jouxtant sa propriété. Cette parcelle servant d'aire de retournement pour les véhicules de ramassage des ordures ménagères, la commune doit conserver ce terrain qu'elle va faire nettoyer très prochainement.

-Arrivée de la fibre au village. A la demande de plusieurs élus, une lettre sera adressée au président du SYADEN afin d'obtenir des précisions sur le plan de déploiement.

-Entretien de la voirie communale au cœur du village. Des emplois sont programmés dans le courant de l'été pour réparer de nombreux dégâts occasionnés par la tempête Gloria.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 30.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Le Maire

Les conseillers municipaux